



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 17 à l'ouverture de la séance à 20h35

18 à l'arrivée de Mme BETTINELLI à 20h37

Votants : 29

Date de la convocation : 14 décembre 2017 par courrier et par voie dématérialisée, dans le cadre des dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum.

Date de l'affichage : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (18): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. HENRI, Mme TISON, Mme HANNION, M. ESCUDERO, Mme CLAUZON, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme PRUZINA, Mme BETTINELLI, M. BONY.

Procurations (11): M. CICUREL à M. MABILLE
M. ROBERT à M. ESCUDERO
Mme DUPERRON à Mme HANNION
M. POCHELU à M. TURQUET
M. BIARD à M. LEFORT
Mme CHAINE à Mme ASCHEHOUG
M. RICHY-DURETESTE à M. DINTILHAC
M. LEFEVRE à Mme PRUZINA
Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
M. CARDONA à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

M. TURQUET est désigné secrétaire de séance, à la majorité.

1- Finances/Affaires générales

Point 1.A : DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET 2017

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération relative au budget 2017,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires pour la bonne exécution 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

POUR : 19

CONTRE : 10 : M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme PRUZINA, Mme BETTINELLI, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme VINOT), M. BONY et Mme BLAIS (pouvoir à M. BONY)

ABSTENTION : 0

DECIDE d'autoriser la décision modificative n°1 exercice 2017 comme suit :

DESIGNATION	Pour mémoire BP 2017		DM N°1		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
165 - Restitution caution bancaire	500,000		282,00		782,00
20422 - Contrib financière	1 363,26		1 445,00		2 808,26
2315 - Travaux voirie	3 404 388,54		18 273,00		3 422 661,54
2762 - TVA (Ecriture d'ordre)	0,00		20 000,00		20 000,00
TOTAL			40 000,00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP 2017		DM N°1		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
2762 - Récupération TVA				20 000,00	20 000,00
2315 - TVA (écriture d'ordre)				20 000,00	20 000,00
TOTAL				40 000,00	

DESIGNATION	Pour mémoire BP 2017		DM N°1		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
65748 - Subventions	458 185,000		765,00		458 950,00
6558 - Autres contributions	6 000,00		-765,00		5 235,00
673 – Titres annulés	15 000,00		1 460,00		16 460,00
615231 – Entretien de voirie	147 000,00		- 1 460,00		145 540,00
TOTAL			0,00		

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 1.B : ADMISSION DES CREANCES ETEINTES

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en créance éteinte par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

ADMET en créances éteintes pour un montant total de 574,32 €, les titres suivants :

ANNEE	TITRE	MONTANT en €
2010	316	269,10
2011	719	126,63
2012	1025	93,92
2013	1138	84,67

ACCEPTE les abandons de créances ci-dessus,

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes »

Point 1.C : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2018

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération relative au budget 2017,

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M 14, prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ POUR : 19

CONTRE : 0 :

ABSTENTION : 10 : M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme PRUZINA, Mme BETTINELLI, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme VINOT), M. BONY et Mme BLAIS (pouvoir à M. BONY)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants,

DIT que le montant maximal autorisé est de 985 037.50 €, soit 25% du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »),

AFFECTE 972 037.50 € en montants anticipés aux articles suivants :

• 2031 - frais d'études	2 500.00 €
• 2128 - agencement / aménagement	3 750.00 €
• 2135 - installations générales	203 750.00 €
• 2152 - installations de voirie	12 500.00 €
• 2153 - réseaux divers	25 000.00 €
• 2315 - voirie	682 500.00 €
• 2158 - autre matériel et outillage	3 375.00 €
• 2184 - mobilier	9 150.00 €
• 2183 - matériel de bureau et matériel informatique	24 000.00 €
• 2188 - autres immobilisations corporelles	4 262.50 €
• 2051 - concessions/droits similaires	1 250.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 1.D : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-18, L 2122-19, L 2511-27, L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics

VU la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 14

CONTRE : 15 : M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme PRUZINA, Mme BETTINELLI, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme VINOT), M. BONY et Mme BLAIS (pouvoir à M. BONY), Mme HANNION, M. ESCUDERO, Mme PROFFIT, Mme DUPPERON (pouvoir à Mme HANNION), M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO).

ABSTENTION : 0 :

REJETTE la modification des délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire.

Point 1.E: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 19 OCTOBRE 2017
--

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 octobre 2017,

CONSIDERANT le courrier de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en date du 26 octobre 2017, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du Conseil communautaire du 14 décembre 2017.

CONSIDERANT l'évaluation des charges concernant la commune de Bois-le-Roi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

POUR : 25

CONTRE : 2 : M. BONY et Mme BLAIS (pouvoir à M. BONY)

ABSTENTION : 2 : Mme PRUZINA, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA)

APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 19 octobre 2017 ci-joint annexé

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

NOTIFIE à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau la décision du Conseil municipal

La séance est levée à 21h13.